

Communication de la Chancellerie fédérale

La publication de la communication de la loi fédérale urgente du 30 septembre 2011 sur les mesures visant à atténuer les effets du franc fort et à améliorer la compétitivité parue dans la Feuille fédérale n° 41 du 11 octobre 2011 (FF 2011 6919) est sans objet.¹

Les lois fédérales urgentes dont la durée de validité est inférieure à un an ne sont pas soumises au référendum (art. 141, al. 1, let. b en relation avec art. 165, al. 1, Cst.).

¹ Cf. aussi l'erratum concernant la publication dans le Recueil officiel (RO 2011 4565).

